



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 1822022

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

VU la demande de l'entreprise Couderc espaces verts demeurant à St Sulpice pour le compte de la Commune de Lisle sur Tarn afin de procéder à la coupe d'un arbre situé sur le chemin piétonnier entre le château Bellevue et l'impasse du Bord du Lac,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite ponctuellement sur le chemin piétonnier menant du château Bellevue à l'impasse du Bord du Lac du 25 au 28 octobre 2022 inclus de 7 heures à 18 heures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés sur les lieux par l'entreprise Couderc espaces verts qui demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier.

L'entreprise Couderc espaces verts mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN**

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le **20 OCT. 2022** et/ou notifié à l'intéressé(e) le **20 OCT. 2022**., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.